

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE  
2006-2010

# ■ Organes nationaux et régionaux

## **Organes nationaux du RGA :**

- la Commission Nationale de Supervision du Recensement Général de l'Agriculture (CNS/RGA) ;
- le Bureau Central du Recensement Général de l'Agriculture (BC/RGA) ;
- le Comité Technique National du Recensement Général de l'Agriculture (CTN/RGA) ;

## **Les organes régionaux et provinciaux du RGA :**

- le Comité Technique Régional du Recensement Général de l'Agriculture (CTR/RGA)
- le Comité Technique Provincial du Recensement de l'Agriculture (CTP/RGA).



# **COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DECENTRALISES**



## Le Comité Technique Régional du Recensement Général de l'Agriculture est un organe consultatif

### Responsabilités :

- conduite et supervision des opérations

### Attributions

- la formulation des avis sur les aspects organisationnels du recensement ;
- la formulation des avis sur le calendrier des opérations ;
- la formulation des avis sur tous les problèmes susceptibles de se poser lors de la réalisation du recensement dans la région concernée.


### Composition

- Président : Le Gouverneur de la Région.
- Rapporteur : Le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.
- Membres :
  - le Directeur Régional de la Statistique et de la Démographie,*
  - le Directeur Régional des Ressources Animales ;*
  - le Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie ;*
  - le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture.*



# Comité Technique Provincial du Recensement Général de l'Agriculture est un organe consultatif

- **Responsabilités :**
- organe consultatif
- conduite et supervision des opérations
- **Attributions**
- la formulation des avis sur les aspects organisationnels du recensement ;
- la formulation des avis sur le calendrier des opérations ;
- la formulation des avis sur tous les problèmes susceptibles de se poser lors de la réalisation du recensement dans la région concernée.
- **Composition**
- **Président : Le Haut Commissaire de la Province;**
- **Rapporteur : Le Directeur Provincial de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;**
- **Membres :**
  - le Directeur Provincial des Ressources Animales ;
  - le Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
  - le Représentant des Organisations Paysannes au niveau de la province.

- 
- Le Gouverneur de région et le Haut Commissaire de la Province convoquent par arrêté en temps utile, respectivement les membres du Comité Technique Régional de l'Agriculture et les membres du Comité Technique Provincial du Recensement Général de l'Agriculture.
  - Les différents organes du RGA adoptent leurs règles de procédure pour le bon déroulement de leurs travaux.



## Organes décentralisés d'exécution technique : ancrage institutionnel

- Le bureau régional du RGA

Il est dirigé par le superviseur régional sous la responsabilité administrative du DRAHRH

Et sous la responsabilité technique du BCRA

- Le bureau provincial de statistique agricole

Il est dirigé par le superviseur provincial sous la responsabilité administrative du DPAHRH

Et sous la responsabilité technique du superviseur Régional



# Organes décentralisés d'exécution technique : Attributions

Les superviseurs régionaux et provinciaux sont chargés de :

- la planification,
- l'organisation
- et l'exécution des travaux sur le terrain.




# Organes décentralisés d'exécution technique : tâches (1)

- Veiller au respect de la planification opérationnelle des tâches du dispositif terrain
- Recruter le personnel contrôleur et enquêteur
- Assurer la gestion du matériel du RGA;
- Assurer la gestion administrative et technique du dispositif terrain
- Assurer la disponibilité à temps des outils et du matériel pour le personnel
- Assurer l'organisation des événements d'informations au niveau régionales, provinciales et communales
- Organiser et exécuter toutes les sessions de recrutement du personnel terrain selon le plan et les modalités définies par le BCRA



# Organes décentralisés d'exécution technique : tâches (2)

- Planifier, organiser et exécuter les événements de formation du personnel terrain selon le plan et les modalités définies par le BCRA
- Préparer, répartir et mettre à la disposition du personnel terrain tous les instruments et le matériel de collecte (questionnaire, boussoles, ruban, GPS, sac, moyen de transport,...) ;
- élaborer et reproduire les bordereaux et états divers;
- Assister le BCRA dans l'organisation et l'exécution des enquêtes tests ;
- superviser les travaux des superviseurs provinciaux, des contrôleurs et des enquêteurs ;
- centraliser les questionnaires remplis selon le canevas de réception préalablement établi et selon le chronogramme d'exécution des phases du RGA ;



# Organes décentralisés d'exécution technique : tâches (3)

- vérifier, classer et assurer le transfert des questionnaires remplis au BCRA ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité du questionnaire
- coordonner et superviser toutes les opérations de terrain ;
- assurer la qualité des données collectées;
- mettre à jour périodiquement le document de planification opérationnelle des tâches du dispositif terrain ;
- fournir au DRAHRH / DPAHRH un compte rendu hebdomadaire de l'état d'avancement des préparatifs et d'exécution des activités ;
- fournir un rapport mensuel, et annuel d'exécution du RGA;
- rendre disponible, et à temps, tous les documents à l'ensemble du personnel impliqué dans le RGA.



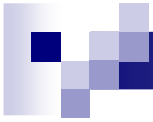
# Phases critiques du RGA

## ■ Phase 1 : Énumérations

- RGPH
- Inventaires des sites et grandes unités de production

## ■ Phase 2 : Sondages

- Module de base
- Modules arboriculture, pêche et module maraîchage



**Merci**